

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE N° 2019-002  
SECRETARIAT GENERAL

**Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance**

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426.10 ;  
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;  
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;  
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;  
Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination et classement de Madame Céline Blugeon dans l'emploi de secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En complément de la délégation permanente de signature du secrétariat général et pendant la période d'absence de Monsieur François MEUNIER, directeur du fonctionnement et du patrimoine, délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Marc CORINI, responsable du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned, et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier, dans la limite de 25 000 euros toutes taxes ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier.

**ARTICLE 2 :** Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation remplace la délégation temporaire n°2018-031 et prend effet à la date de sa signature jusqu'à la nomination du responsable du fonctionnement.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

**Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 02 janvier 2019.**



**Michel Reverchon-Billot**

**Michel REVERCHON-BILLOT**  
Inspecteur général  
Directeur général du Cned